

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_116
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 7 juillet 2026

5.-Affaires statutaires

Point 5.4 « Convention cadre de partenariat relative à la formation des personnels enseignants et d'éducation dans l'académie de Besançon (Rectorat, UMLP, INSPE)»

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4
Membres présents : 12 Membres représentés : 10 Total : 22	Suffrages exprimés : 18 Pour : 22 Contre : 0

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L721-1 à L721-3 ;

VU la loi n° 2026-761 du 26 juillet 2016 pour une école de la confiance ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2026 portant accréditation d'établissements publics d'enseignement supérieur en vue de la délivrance du diplôme de licence de professorat des écoles ;

VU la circulaire N° MENH2516757C du 16 juin 2025 portant schéma directeur de la politique de formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2025-2026 ;

VU la circulaire N° MENS2527262C du 10 octobre 2025 relative à l'accréditation des INSPE pour l'ouverture et la délivrance des masters enseignement et éducation à la rentrée 2026 ;

VU la délibération n° 2025-2026_55 du conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur relative à l'accréditation du master M2E de l'INSPE;

VU l'approbation du conseil d'institut du 13 mai 2026 ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'INSPE de Franche-Comté notamment son article 6.5 ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'UMLP.

La présente convention de partenariat entre le Rectorat de l'académie de Besançon, l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) et l'INSPE de Franche-Comté a pour objet de structurer, pour une durée de cinq ans, la coopération relative à la formation initiale, continuée et continue des personnels enseignants et d'éducation.

Elle définit les modalités de gouvernance partagée entre les partenaires, l'organisation des formations de licence Professorat des Écoles et des masters Métiers de l'Enseignement et de l'Éducation (M2E), ainsi que les principes d'alternance, de stages et d'accompagnement des apprenants.

Elle s'inscrit dans une logique de continuum de formation, depuis la licence jusqu'aux premières années d'exercice professionnel, en articulation avec la formation continue portée par l'EAFC.

Elle prévoit enfin le développement des mobilités internationales, le renforcement du lien entre recherche et formation, ainsi que les engagements réciproques de l'Université et du Rectorat en matière de moyens humains, pédagogiques et financiers.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la convention cadre de partenariat relative à la formation des personnels enseignants et d'éducation dans l'académie de Besançon (INSPE UMLP, Rectorat).

Besançon, le 7 juillet 2026

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur



Hugues DAUSSY

Annexe 5.4.1 : Convention cadre de partenariat relative à la formation des personnels enseignants et d'éducation dans l'académie de Besançon (Rectorat, UMLP, INSPE)

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : 13 juillet 2026
Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : 13 juillet 2026

Convention de partenariat relative à la formation des personnels enseignants et d'éducation dans l'académie de Besançon

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.721-1 à L.721-3 ;

Vu la loi n° 2029-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret n° 2019-955 du 13 septembre 2019 relatif aux Instituts supérieurs du professorat et de l'éducation ;

Vu le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2025 fixant le cadre national de la licence professorat des écoles (LPE) ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2026 portant accréditation d'établissements publics d'enseignement supérieur en vue de la délivrance du diplôme de licence de professorat des écoles ;

Vu la circulaire N° MENH2516757C du 16 juin 2025 portant schéma directeur de la politique de formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2025-2029 ;

Vu la circulaire N° MENS2527262C du 10 octobre 2025 relative à l'accréditation des INSPE pour l'ouverture et la délivrance des masters enseignement et éducation à la rentrée 2026 ;

Vu la délibération n° 2025-2026_55 du conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur relative à l'accréditation du master M2E de l'INSPE ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'INSPE de Franche-Comté ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'UMLP.

Entre les soussignés d'une part :

L'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 rue Goudimel - 25030 Besançon Cedex, n° SIRET 938 106 564 00017, Code APE 85.42 Z, représentée par son président, Monsieur Hugues Daussey,
Agissant pour le compte de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation, « INSPE » de Franche-Comté situé 57 avenue de Montjoux - BP 41665 - 25042 Besançon Cedex, représenté par son directeur, Frédéric Muyard,

ci-après désignés « UMLP » ou « INSPE »,

Et d'autre part,

Le Rectorat de l'académie de Besançon, service déconcentré de l'État à compétence territoriale, dont le siège est situé 10 rue de la Convention – 25030 Besançon Cedex, n° SIRET 172 504 300 00010, code APE 84.12 Z, représentée par la rectrice, Madame Nathalie Albert-Moretti,

Ci-après désigné « le Rectorat »,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la coopération entre l'UMLP, l'INSPE et le Rectorat de l'académie de Besançon pour la formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation. Elle vise à formaliser les engagements réciproques en matière de gouvernance, de formation, de recherche et de moyens, dans le respect des textes réglementaires en vigueur et des priorités académiques et universitaires.

Cette collaboration s'appuie sur une volonté commune de renforcer la qualité du continuum de formation, l'innovation pédagogique et la recherche en éducation, en garantissant une articulation optimale entre les besoins du terrain et les apports académiques.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans. Les données liées aux capacités d'accueil et au budget de projet seront revues annuellement en début d'année civile pour l'année universitaire suivante.

TITRE 1. PILOTAGE

Article 1.1 – Représentation du Rectorat au sein des instances de gouvernance de l'INSPE

La collaboration entre les parties est assurée par la représentation du Rectorat de l'académie de Besançon au sein des instances de gouvernance de l'INSPE :

- Conseil d'institut ;
- Conseil d'orientation scientifique et pédagogique ;
- Conseils de perfectionnement (par parcours et mention) ;
- Groupe de liaison 1er degré.

Les modalités de cette représentation sont précisées dans les statuts et le règlement intérieur de l'INSPE. Toute modification substantielle fait l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Nomination de directeurs adjoints de l'INSPE :

Un directeur adjoint de l'INSPE, en charge de l'alternance et de la formation continue pour le 2nd degré, issu d'un des corps d'inspection de l'enseignement scolaire est nommé par la rectrice après concertation avec le directeur de l'INSPE. Ses missions sont définies conjointement.

Un directeur adjoint de l'INSPE, en charge de l'alternance et de la formation continue pour le 1^{er} degré, issu du corps d'inspection du premier degré est nommé par la rectrice après concertation avec le directeur de l'INSPE. Ses missions sont définies conjointement.

Nomination d'un professeur des écoles maître formateur (PEMF) coordonnateur :

Un professeur des écoles maître formateur (PEMF) est par ailleurs désigné afin d'assurer une mission de coordination entre l'INSPE et le Rectorat, dans un objectif de cohérence des dispositifs de formation, de suivi et d'accompagnement des apprenants du premier degré.

Article 1.2 – Organes de gouvernance communs

- **Un directoire**, coprésidé par la rectrice et le président de l'UMLP, définit la politique stratégique liée à la formation des personnels enseignants et d'éducation dans l'académie de Besançon.
- **Un comité de coordination académique** assure la mise en œuvre stratégique ainsi que le suivi administratif et financier, notamment la répartition des moyens et l'allocation des ressources. Il est constitué de différents représentants des directions de l'UMLP, de l'INSPE et du Rectorat. Il se réunit de manière mensuelle.
- **Une commission académique** définit les modalités de formation des lauréats en fonction de leurs profils et assure un suivi opérationnel de la réforme. Elle est constituée de sept membres au plus.

Article 1.3 – Représentation de l'INSPE et de l'Université au sein des instances du Rectorat

L'INSPE et l'UMLP sont présents au sein des instances académiques suivantes :

- Le Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN),
- Le Conseil Académique des Savoirs Fondamentaux (CASF),
- Le Conseil Académique des langues Vivantes (CALV),
- Le Conseil Académique de la Formation (CAF),
- Le conseil d'école de l'EAFIC (Ecole Académique de la Formation Continue).

TITRE 2. FORMATION INITIALE

En vertu des dispositions de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, l'INSPE assure les actions de formation initiale des apprenants* se destinant ou entrant dans les métiers du professorat et de l'éducation, dans le cadre des orientations définies par l'État.

**sont désignés comme apprenants dans la présente convention les élèves-fonctionnaires, les fonctionnaires-stagiaires et les étudiants non-lauréats des concours*

Article 2.1 – Licence Professorat des Écoles

1. Élaboration de la carte des formations

La carte des formations est construite de manière concertée entre l'INSPE et le Rectorat, en articulation avec le collège de premier cycle et la gouvernance de l'UMLP.

La licence Professorat des Écoles (LPE) s'inscrit dans une logique de parcours progressif et personnalisé, favorisant la construction du projet professionnel des étudiants. Des passerelles sont mises en place afin de faciliter les réorientations entrantes et sortantes entre la LPE et les autres licences générales. Cette fluidité repose sur l'harmonisation des attendus de formation et l'identification de compétences transversales et disciplinaires communes, permettant la reconnaissance et la valorisation des acquis antérieurs.

La continuité entre la LPE et le master Métiers de l'Enseignement et de l'Éducation (M2E) professorat des écoles constitue également un objectif prioritaire du dispositif. Elle repose sur un alignement progressif des contenus de formation, une attention particulière portée à la progressivité des stages et à l'alternance, ainsi que sur l'organisation de temps de travail communs entre les équipes pédagogiques de la licence et du master.

2. Définition des capacités d'accueil

Les capacités d'accueil de la LPE sont définies annuellement, dans le cadre d'une concertation entre l'UMLP, l'INSPE et le Rectorat. À ce titre, la répartition géographique des ouvertures et le nombre de places sont déterminés afin de tendre vers une couverture équilibrée du territoire et de répondre aux enjeux de recrutement, tout en considérant les ressources humaines et matérielles disponibles, l'attractivité de la formation ainsi que l'analyse des flux étudiants.

Un suivi annuel des flux étudiants de la LPE est assuré par l'UMLP. Il porte notamment sur les profils des étudiants, l'attractivité de la licence, les orientations et réorientations, les taux de réussite, ainsi que les poursuites d'études. Ce suivi est présenté lors de la réunion du directoire et du comité de coordination et permet d'ajuster, le cas échéant, les capacités d'accueil et les modalités de formation.

Des dispositifs visant à la diversification des profils étudiants sont mis en œuvre, notamment par le biais de passerelles, de la validation des acquis (Validation des Acquis de l'Expérience, Validation des Acquis Professionnels et Personnels) et de mesures d'accompagnement spécifiques en faveur des étudiants boursiers ou en situation de réorientation.

3. Constitution et fonctionnement des équipes pluri-catégorielles

Les équipes pédagogiques sont pluri-catégorielles et associent notamment :

- Des personnels universitaires :
 - Des enseignants-chercheurs et enseignants de l'UMLP affectés à l'INSPE ou d'autres composantes ;
- Des personnels de l'Éducation Nationale :
 - Des enseignants du premier et du second degré, notamment PEMF, enseignants en temps partagé affectés à l'année à l'Université ;
 - Des personnels d'inspection, chargés de mission académiques, conseillers pédagogiques, conseillers principaux d'éducation (CPE)
- Des partenaires extérieurs (associations partenaires de l'école, collectivités, autres structures éducatives ...)

Les parties s'engagent à développer la co-intervention entre formateurs universitaires et professionnels de terrain.

La formation des tuteurs fait l'objet d'une attention particulière afin d'harmoniser les pratiques et renforcer le suivi des étudiants.

4. Stages

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, les stages sont organisés selon une progression pédagogique structurée :

- Licence 1 (L1) : période d'observation ;
- Licence 2 (L2) : période d'observation et de pratique accompagnée ;
- Licence 3 (L3) : période de pratique accompagnée

L'organisation et la gestion de ces stages reposent sur une coordination étroite entre les différents acteurs institutionnels. Ces stages se déroulent dans une diversité de contextes territoriaux et professionnels. Ils donnent lieu à une préparation en amont, un accompagnement réflexif et un suivi régulier assurés conjointement par les partenaires. Des formes expérimentales de stages mutualisés ou partagés peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la convention. Les stages peuvent également être réalisés au sein d'associations partenaires ou à l'étranger, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Tous les stages font l'objet d'une convention de stage spécifique, signée par l'ensemble des parties concernées. Leur implantation dans les établissements s'effectue en concertation entre l'académie et l'INSPE, dans des établissements identifiés par l'académie, afin d'assurer la cohérence entre la formation universitaire, les contraintes professionnelles et la progression du parcours de stage au sein du cursus. L'articulation des stages avec les calendriers universitaire et scolaire vise à garantir la continuité des apprentissages et à favoriser l'intégration des étudiants dans les structures d'accueil.

Les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), constituent les interlocuteurs privilégiés pour le suivi et l'accompagnement pédagogiques ainsi que pour la définition des supports d'accueil. L'INSPE transmet au Rectorat, pour chaque département, les effectifs prévisionnels des étudiants inscrits : au plus tard fin septembre pour les étudiants de L1 et au mois de juin de l'année universitaire N-1 pour les L2 et L3. Les DSDEN, en lien avec les corps d'inspection, les chefs d'établissement et les directeurs d'école, désignent les professeurs d'accueil ou tuteurs chargés d'encadrer les stagiaires relevant de leur compétence. Elles les informent des modalités et des dates de stage et communiquent à l'INSPE la liste des terrains de stage ainsi que les noms des tuteurs désignés.

Article 2.2 – Master Métiers de l’enseignement et de l’éducation

1. Élaboration de la carte de formation

La carte de formation des masters M2E est définie en concertation entre l’Université, l’INSPE et le Rectorat, dans une logique d’équilibre territorial pour le premier degré et de réponse aux besoins spécifiques de l’académie, des compétences et moyens. En outre, la préservation des sites de formation du premier degré et l’équilibre territorial font l’objet d’une vigilance particulière, sous réserve d’effectifs suffisants.

La carte de formation des masters M2E veille, pour chaque mention et parcours, à une articulation équilibrée entre enseignements théoriques, didactiques et pratiques, et intègre des modules transversaux tels que le numérique éducatif, l’éducation au développement durable, les valeurs de la République, les scolarisations des élèves à besoins éducatifs particuliers ou encore l’égalité filles-garçons.

2. Capacités d’accueil pour les apprenants non-lauréats de concours

Les capacités d’accueil des apprenants non-lauréats de concours sont définies annuellement en concertation entre l’INSPE, l’UMLP et le Rectorat, en tenant compte des perspectives de places aux concours, des possibilités de stages, des ressources disponibles et de l’attractivité des formations.

Un suivi annuel des flux apprenants des masters M2E est assuré par l’UMLP. Il porte notamment sur les profils des apprenants, l’attractivité du master, les orientations et réorientations, les taux de réussite, ainsi que les poursuites d’études. Ce suivi permet d’ajuster, le cas échéant, les capacités d’accueil des non-lauréats et les modalités de formation.

3. Constitution des équipes pluri-catégorielles

Les équipes pédagogiques sont pluri-catégorielles et associent notamment :

- des enseignants-chercheurs et enseignants de l’UMLP affectés à l’INSPE ou à d’autres composantes ;
- des enseignants du premier et du second degré, notamment PEMF, enseignants affectés à l’année par le Rectorat à l’UMLP (temps partagés), enseignants titulaires du CAFFA et/ou du CAFIPEMF, enseignants titulaires du CAPPEI ;
- des personnels d’inspection, chargés de missions, conseillers pédagogiques, formateurs académiques, CPE et partenaires extérieurs (collectivités, associations d’éducation populaire, établissements spécialisés ...).

Les parties s’engagent à développer la co-intervention entre formateurs universitaires et professionnels de terrain.

4. Stages

4.1. Stages des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours

Les lauréats des concours de recrutement, sous statut d'élèves-fonctionnaires en première année et de fonctionnaires stagiaires en seconde année, bénéficient d'un dispositif de formation en alternance, organisé conformément aux textes réglementaires en vigueur.

En première année de master, les stages sont organisés selon un rythme de tiers-temps. Ils s'inscrivent dans un dispositif progressif permettant aux élèves et aux stagiaires de passer d'une phase d'observation à une phase de pratique accompagnée.

En deuxième année de master, les stages sont organisés selon un rythme de mi-temps, avec une prise de responsabilité devant une classe ou un groupe d'élèves. Les modalités d'exercice, le périmètre de l'engagement professionnel et les responsabilités confiées aux stagiaires sont définis dans le respect de leur statut et des textes réglementaires applicables.

Les stages des lauréats peuvent donner lieu à un accompagnement renforcé, associant les tuteurs de terrain et les formateurs universitaires, et s'inscrivent dans une logique de professionnalisation progressive.

Les modalités de suivi des stagiaires font l'objet d'une concertation entre l'INSPE, le Rectorat et les DSDEN et sont consignées dans le guide de la professionnalisation de l'INSPE.

La formation des tuteurs fait l'objet d'une attention particulière afin d'harmoniser les pratiques et renforcer le suivi des élèves stagiaires et des fonctionnaires stagiaires. Un tutorat croisé est mis en place, associant un tuteur universitaire et un tuteur de terrain pour le suivi de stage de chaque stagiaire.

4.2. Stages des étudiants non-lauréats de concours

Les étudiants non-lauréats de concours effectuent leurs stages sous statut étudiant, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

En première année de master, la durée des stages au sein de l'éducation nationale est fixée à six semaines. En deuxième année de master, cette durée est portée à huit semaines, avec, dans la mesure du possible, la mise en œuvre de périodes de pratique accompagnée.

Les modalités précises des stages et du suivi des étudiants non-lauréats de concours, consignées dans le guide de la professionnalisation de l'INSPE, sont définies en concertation entre l'INSPE, l'Université, le Rectorat et les DSDEN, en tenant compte des capacités d'accueil des structures, des ressources disponibles et des objectifs pédagogiques des formations.

4.3. Principes communs d'organisation des stages

L'organisation et la gestion de ces stages des apprenants reposent sur une coordination étroite entre les différents acteurs institutionnels. Ces stages se déroulent dans une diversité de contextes territoriaux et professionnels. Ils donnent lieu à une préparation en amont, un accompagnement réflexif et un suivi régulier assurés conjointement par les partenaires. Des formes expérimentales de stages mutualisés ou partagés peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la convention. Les stages peuvent également

être réalisés, en partie ou en totalité, au sein d'associations partenaires ou à l'étranger, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Tous les stages font l'objet d'une convention de stage spécifique ou d'un contrat, signée par l'ensemble des parties concernées. Leur implantation dans les établissements s'effectue en concertation entre l'académie et l'INSPE, dans des établissements identifiés par l'académie, afin d'assurer la cohérence entre la formation universitaire, l'organisation du service public d'éducation, les contraintes professionnelles et la progression du parcours de stage au sein du cursus. L'articulation des stages avec les calendriers universitaire et scolaire vise à garantir la continuité des apprentissages et à favoriser l'intégration des apprenants dans les structures d'accueil.

Les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et le Rectorat constituent les interlocuteurs privilégiés pour le suivi et l'accompagnement pédagogiques ainsi que pour la définition des supports d'accueil. L'INSPE transmet au Rectorat, pour chaque département, les effectifs prévisionnels des apprenants inscrits par site ou parcours : au plus tard fin septembre pour les apprenants de M1 et au mois de juin de l'année universitaire N-1 pour les M2. Le Rectorat et les DSDEN, en lien avec les corps d'inspection, les chefs d'établissement et les directeurs d'école et la Direction des Personnels Enseignants (DPE), désignent les établissements et les professeurs d'accueil ou tuteurs chargés d'encadrer les stagiaires relevant de leur compétence. Elles les informent des modalités et des dates de stage et communiquent à l'INSPE la liste des terrains de stage ainsi que les noms des tuteurs désignés.

TITRE 3. FORMATION CONTINUE & CONTINUEE

La rectrice est responsable de la politique académique de formation continue qui décline les priorités nationales précisées dans le schéma directeur de la formation continue et mises en œuvre dans le plan national de formation. Sous son autorité, l'EAFC définit et met en œuvre l'offre académique de formation.

Dans ce cadre, L'INSPE est identifié comme un partenaire privilégié et a été associé à l'élaboration du projet d'école, participe aux instances de gouvernance de l'EAFC : le conseil d'école et le conseil académique de la formation continue. La formation continue est articulée à la formation initiale dans le cadre d'un continuum de 8 ans depuis la première année de licence.

L'INSPE et l'UMLP sont associés à la construction et à la mise en œuvre de l'offre de formation académique :

- Pour l'élaboration du cycle de formation dédié aux entrants dans le métier T1-T2-T3.
En miroir des modalités de construction de la formation initiale, la formation continuée est construite dans le cadre d'un groupe de travail pluri-catégoriel mis en place par le Rectorat. A partir de l'expertise des enseignants de l'INSPE et de l'UMLP, des formateurs académiques, du corps d'inspection et des résultats de sondages auprès de la population concernée, les éléments structurant du continuum sont définis selon la logique de progressivité installée dans la formation initiale. Ce groupe a vocation à travailler sur la conception et la mise en œuvre en lien avec l'INSPE qui désigne les participants parmi les enseignants de l'UMLP, pour les

formations qui font appel à un apport universitaire fort ou à l'expertise développée par l'INSPE à travers la formation initiale.

- Par la possibilité, pour les enseignants de l'UMLP, de proposer une offre de formation destinée aux enseignants via le portail national décliné en académie, qui leur est ouvert chaque année au moment de la construction de l'offre de formation.

Il s'agit notamment de l'accompagnement des personnels, notamment des professeurs et CPE, dans leur parcours professionnel, pour renforcer leurs connaissances, développer des compétences de formateur, acquérir de nouvelles démarches avec les formations diplômantes de l'INSPE (master MEEF mention Pratiques et Ingénierie de la Formation).

Il s'agit également de la formation des formateurs, de la formation des tuteurs, des personnels d'encadrement, ou, plus largement, de tous les personnels académiques dont la formation peut bénéficier d'une expertise universitaire.

La formation à et par la recherche est une entrée commune à toutes ces actions de formation et de développement professionnel portées par l'EAFIC et opérées par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'UMLP. Ainsi, est inclus l'accompagnement de projets innovants ou expérimentaux (projets de la cellule académique recherche, développement, innovation, expérimentation (CARDIE)), du développement des compétences professionnelles en lien avec une certification (CAFIPEMF, CAPPEI, CAFFA).

Dans ce cadre, l'INSPE s'engage à articuler la formation de CAPPEI avec un parcours de master MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation.

Les heures réalisées dans le cadre de l'offre académique de la formation, sont déclarées, par chaque intervenant universitaire, dans son service d'enseignement prévisionnel universitaire. La validation des services faits est effectuée par l'Université après transmission par l'EAFIC à l'INSPE de la liste effective des interventions réalisées à l'issue de l'année scolaire.

TITRE 4. LES MOBILITES

Consciente des enjeux liés à l'internationalisation de la formation des enseignants, l'INSPE de Franche-Comté œuvre à la consolidation et au développement des compétences professionnelles de ses apprenants, notamment linguistiques, communicationnelles, pédagogiques, didactiques et disciplinaires. À ce titre, elle offre la possibilité d'effectuer des mobilités à l'étranger au cours du parcours de formation.

Ces mobilités favorisent la découverte de systèmes éducatifs et de cultures diversifiés, l'exploration d'autres modèles de formation et la rencontre avec des acteurs internationaux de l'éducation. Elles invitent les futurs enseignants à mettre en perspective leurs pratiques professionnelles et à enrichir leur compréhension des contextes éducatifs.

Les stages effectués dans des pays à forte émigration permettent aux apprenants de mieux appréhender la culture d'origine de leurs futurs élèves issus de l'immigration, tout en développant une approche sensible de l'altérité. Les mobilités en Europe, quant à elles, contribuent à renforcer la conscience citoyenne européenne des apprenants et leur sentiment d'appartenance à un espace éducatif commun. Ces partenariats contribuent à renforcer la qualité, la diversité et la solidité des parcours à dimension internationale.

Dans le cadre de leur parcours en licence ou en master, et plus particulièrement du module “Culture internationale”, les apprenants peuvent réaliser un stage à l'étranger en licence ou en première année de master, au sein d'écoles et d'établissements partenaires de l'UMLP. Conforme aux recommandations ministérielles, cette possibilité a vocation à faire de la mobilité internationale une composante ordinaire du parcours de formation, et non plus une exception.

L'INSPE de Franche-Comté accompagne les mobilités apprenantes à un dispositif de soutien administratif et financier structuré, en lien avec les services des relations internationales de l'Université Marie et Louis Pasteur. Les apprenants peuvent bénéficier, selon la nature de leur projet, des programmes de mobilité européenne Erasmus+, de conventions bilatérales conclues avec des établissements étrangers partenaires, ou encore d'un appui logistique et pédagogique assuré par l'équipe référente “international” de l'INSPE. Cet accompagnement vise à garantir la qualité des séjours à l'étranger, leur intégration dans le parcours de formation, et l'équité d'accès à la mobilité pour tous les apprenants, notamment par la diffusion d'informations et par l'aide à la préparation administrative et financière des départs.

TITRE 5. RECHERCHE

L'INSPE de Franche-Comté est une composante universitaire. Ce statut fonde le nécessaire lien entre la recherche et la formation des personnels d'enseignement et d'éducation.

Ce lien est renforcé par la contribution d'enseignants-chercheurs des autres composantes de l'UMLP.

La structuration de la recherche en et pour l'éducation, à l'UMLP, se poursuit au sein de la Maison des Sciences Humaines et Environnementales (MSHE) Ledoux à travers son pôle « éducation ».

Dans ce cadre et dans celui de la Maison Universitaire de l'Education (MUE), les partenaires s'engagent à collaborer pour développer le lien entre chercheurs et praticiens, à travers la construction concertée de projets structurants (ANR, Horizon Europe, France 2030...) et également par la mise en œuvre de collaborations, qui impliquent des enseignants-chercheurs de l'Université, des enseignants et les acteurs du PARDIE, en lien avec les structures scolaires accompagnées.

Cette collaboration, via les résultats de la recherche, a naturellement vocation à irriguer la formation initiale ainsi que la formation continue des enseignants, personnels d'éducation et personnels académiques.

TITRE 6. MOYENS ALLOUES

Chacune des parties s'engage à mettre à disposition les ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement des formations, dans l'objectif de tendre vers un taux d'intervention des professionnels « de terrain » de 50% au sein des formations de la LPE et dans chaque mention de master M2E.

Dans ce contexte, le Rectorat et les DSDEN s'engagent à financer la trajectoire d'augmentation de ce taux d'intervention des professionnels « de terrain ».

Les besoins en interventions varient selon les disciplines et les parcours. L'INSPE, le Rectorat et les DSDEN évaluent conjointement ces besoins au regard des objectifs et des contenus de formation, des

expertises mobilisables en s'appuyant sur l'analyse des responsables pédagogiques, dans une logique de continuum de formation s'étendant de la Licence au Master, puis aux trois premières années d'exercice professionnel (T1, T2, T3).

Le périmètre d'intervention et les modalités de contribution des professionnels « de terrain » sont définis conjointement par le Rectorat et l'Université. Plusieurs modalités d'intervention peuvent être mises en œuvre :

- En temps de décharge ou en heures de vacances financées par l'académie, pour les enseignants du second degré, les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF), les CPE ou autre personnels mis à disposition de l'INSPE par le Rectorat ;
- En temps partagé, sous statut d'enseignant affecté à l'année (AFA), sous réserve de l'accord de la rectrice et de l'Université ;
- En vacances universitaires, sous réserve de l'autorisation de cumul d'activités délivrée par l'académie pour les personnels de l'Éducation nationale concernés.

Une liste actualisée des intervenants « de terrain » est établie chaque année. Elle précise le nombre d'heures allouées à chacun et les modalités d'intervention retenues. Sur proposition des responsables de formation, en articulation avec les corps d'inspection, l'INSPE transmet cette liste à l'académie (EAFC pour le second degré et les CPE). Une procédure conjointe en précise les modalités d'arbitrage et de validation.

Chaque équipe de formation est placée sous la responsabilité d'un ou deux enseignants universitaires coordonnateurs - responsables de licence ou de master pour le premier degré et les CPE, et responsables de parcours pour le second degré. Ils assurent la coordination pédagogique pluri-catégorielle, veillent à la réalisation des objectifs d'apprentissage et à l'effectivité des enseignements dans le respect des modalités arrêtées.

Les interventions des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université au sein de la formation continue académique sont prises en charge par l'UMLP.

L'Université et le Rectorat contribuent conjointement au projet de l'INSPE. Leurs engagements respectifs sont inscrits dans le budget de projet, qui recense les moyens d'enseignement mis à disposition, exprimés en heures équivalent travaux dirigés (HETD) et en heures équivalent temps plein (ETP). Le budget de projet est adopté annuellement, avant la rentrée universitaire. Il détermine les moyens alloués au titre de l'année universitaire et fixe leur répartition prévisionnelle selon les axes stratégiques du projet d'établissement.

Par ailleurs, conformément à l'article 1.1 du Titre 1, l'académie de Besançon met à la disposition de l'UMLP, à hauteur d'un mi-temps, un personnel de l'un des corps d'inspection de l'enseignement scolaire pour exercer les fonctions de directeur adjoint de l'INSPE, chargé de l'alternance et de la formation continue des personnels du second degré et, à hauteur d'un équivalent temps plein, un inspecteur du premier degré, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de l'INSPE, chargé de l'alternance et de la formation continue pour le premier degré.

Les frais de déplacement liés aux interventions en dehors de la résidence administrative sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- Pour les intervenants en temps partagé et les vacataires : prise en charge par l'INSPE selon les modalités en vigueur au sein de l'UMLP ;
- Pour les intervenants du second degré et les PEMF : prise en charge par le Rectorat.

Le directeur de l'INSPE est chargé de la coordination et de la mise en œuvre des moyens alloués dans le respect des orientations politiques fixées par le conseil d'institut et approuvées par l'ensemble des partenaires.

Pendant toute la durée de son application, la convention cadre a vocation, si nécessaire, à être complétée par avenant(s).

À Besançon, le

La rectrice de l'académie de Besançon,
Nathalie Albert-Moretti

Le président de l'Université de Marie et Louis Pasteur,
Hugues Daussy